RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2002-2003**

Conseil supérieur de l'éducation

Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 26-00310

Rapport annuel de gestion

2002-2003

Conseil supérieur de l'éducation

Québec

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire sur le Conseil supérieur de l'éducation en composant le (418) 643-3850, ou encore en consultant son site Internet à l'adresse suivante : **www.cse.gouv.qc.ca**

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-41267-2
ISSN 5923-4108

© Gouvernement du Québec, 2003

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de l'éducation pour l'année 2002-2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,

Pierre Reid
Québec, août 2003

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2002-2003 du Conseil supérieur de l'éducation.

Le présent rapport annuel de gestion décrit d'abord de façon générale le Conseil supérieur de l'éducation. Il fait également état des orientations, des objectifs et des indicateurs du *Plan stratégique 2001-2003*. Il rend compte des résultats obtenus au regard de ces objectifs.

En plus du rapport 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années*, le Conseil a adopté au cours de cette année les avis : *L'organisation du primaire en cycles d'apprentissage : une mise en œuvre à soutenir* et *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire*. Ces avis ont eu un effet percutant dans le milieu de l'éducation particulièrement à l'ordre d'enseignement primaire et secondaire compte tenu du fait qu'ils portaient tous deux sur des aspects de la réforme actuellement en cours. Le Conseil a également transmis au ministre de l'Éducation un avis sur le projet de Loi 124, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique* ainsi qu'un commentaire sur le projet de politique d'évaluation des apprentissages. Le plan stratégique du Conseil a été mis à jour afin de prendre en compte les nouveaux objectifs de travail déterminés au cours de l'année.

À la demande du ministre de l'Éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a produit différents avis sur des projets de modifications réglementaires.

Du 1er avril au 31 août 2002, la présidence du Conseil a été assumée par Mme Céline Saint-Pierre. Depuis septembre 2002, j'assume cette fonction à la suite de ma nomination par le gouvernement pour un mandat de quatre ans.

Finalement, le Conseil a poursuivi au cours de l'année sa démarche d'évaluation institutionnelle, avec les membres des instances du Conseil et le personnel de son secrétariat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Jean-Pierre Proulx
Sainte-Foy, juillet 2003

Table des matières

1. Présentation du Conseil supérieur de l'éducation 1

1.1 Le Conseil 1
1.2 Les commissions 2
1.3 Le Comité du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation et les autres comités de travail 3
1.4 Le Comité consultatif sur l'aide financière aux études 3
1.5 Le secrétariat et les ressources 4
1.6 Les collaborateurs 4

2. Résultats au regard du Plan stratégique 2001-2003 5

2.1 L'atteinte des objectifs et les indicateurs de qualité de la production 5
2.2 La diffusion des travaux du Conseil 14
2.3 Les retombées des publications à la lumière des indicateurs d'influence . . . 15
2.3.1 L'intérêt manifesté pour les rapports et avis du Conseil 15
2.3.2 L'utilisation des rapports et avis : quelques exemples 16
2.4 Le développement de l'organisme à la lumière des indicateurs de la qualité de la gestion 22
2.4.1 Le mode de fonctionnement interne 22
2.4.2 La consolidation d'une culture de l'évaluation 24

3. Ressources humaines et financières 25

3.1 Les membres du Conseil et de ses commissions 25
3.2 Les membres du Comité du rapport annuel 2001-2002 30
3.3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études 31
3.4 Le secrétariat 32
3.5 Les ressources financières 33

Annexes 35

Code d'éthique et de déontologie du Conseil 37
Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études 40

Déclaration du président du Conseil supérieur de l'éducation

À titre de président du Conseil supérieur de l'éducation, j'assume la responsabilité des informations et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de ces renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Conseil supérieur de l'éducation décrit fidèlement la mission, présente les orientations, objectifs et indicateurs du *Plan stratégique 2001-2003*, plan mis à jour au cours de l'année. Il rend compte des résultats obtenus au cours de l'année.

À ma connaissance, les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables. Elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

Le président,

Jean-Pierre Proulx

1. Présentation du Conseil supérieur de l'éducation

« C'est au Conseil supérieur de l'éducation que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme. » (Commission royale d'enquête sur l'enseignement, Rapport, t. I, 1963, nº 176, p. 107.)

Le Conseil supérieur de l'éducation a été créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, mais par une loi distincte qui confirme son autonomie.

Son rôle est de conseiller l'État et de faire le pont entre la population québécoise et le gouvernement sur tout ce qui concerne l'éducation. C'est un lieu de consultation et de réflexion critique, à l'intérieur des institutions démocratiques, à l'abri des groupes de pression.

Son mandat couvre l'ensemble de la mission éducative gouvernementale. Il porte prioritairement sur l'éducation institutionnelle, de la maternelle à l'université, mais il peut s'étendre aussi à l'éducation extrascolaire.

L'organisme est constitué de plusieurs instances :

- le Conseil;
- cinq commissions qui l'assistent dans ses travaux :
  - la Commission de l'enseignement primaire;
  - la Commission de l'enseignement secondaire;
  - la Commission de l'enseignement collégial;
  - la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires;
  - la Commission de l'éducation des adultes.
- le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), chargé de conseiller le ministre de l'Éducation en cette matière.

Par ailleurs, le Conseil constitue aussi annuellement un comité pour l'assister dans la préparation de son rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation.

1.1 Le Conseil

Le Conseil compte vingt-deux membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques. Le sous-ministre de l'Éducation ou son représentant est d'office, membre adjoint du Conseil sans droit de vote.

Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, à moins qu'ils ne complètent des mandats non terminés. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président ou une présidente.

Le mandat de l'organisme, comme il est défini dans sa loi constitutive, se lit ainsi :

« Le Conseil doit :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements qu'il est tenu de lui soumettre;
- donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question de sa compétence qu'il lui soumet;
- transmettre au ministre de l'Éducation, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur ses activités et un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation. »

« Le Conseil peut :

- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public, en matière d'éducation;
- soumettre au ministre de l'Éducation des recommandations sur toute question de sa compétence concernant l'éducation;
- faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires pour arriver à ses fins;
- édicter pour sa régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement. »

C'est le ministre de l'Éducation qui est chargé d'appliquer la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*. Le Conseil doit se réunir au moins dix fois par année.

1.2 Les commissions

Le Conseil comprend cinq commissions composées chacune de neuf à quinze personnes.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, un président pour chacune de ses commissions pour un mandat renouvelable d'un an.

Les membres des commissions sont nommés par le Conseil après consultation des institutions et des organismes intéressés à l'enseignement dans le secteur visé. Leur mandat est de trois ans et n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois.

Les commissions préparent pour le Conseil des projets d'avis sur des thèmes qui se rapportent à leur ordre ou secteur d'enseignement respectif. Les commissions doivent se réunir au moins quatre fois par année.

1.3 Le Comité du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation et les autres comités de travail

Le Conseil peut constituer un comité pour l'assister dans la préparation du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation et désigner, parmi ses membres, une personne pour en assurer la présidence. Le Conseil peut également, de façon ponctuelle, mettre sur pied des comités de travail pour l'assister dans la préparation de commentaires ou d'avis.

1.4 Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE)

Institué en 1999, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de dix-sept membres, dont un président, qui sont nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques.

Leur mandat est d'au plus quatre ans et ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le président du CCAFE relève directement du ministre. Il n'est pas membre du Conseil. Ce comité est rattaché administrativement au Conseil. Les règles de régie interne du Comité sont soumises à l'approbation du Conseil.

Le CCAFE est chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question qu'il lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière*;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité consultatif peut :

- saisir le ministre de l'Éducation de toute question relative à une matière de la compétence du Comité;
- faire effectuer des études et des recherches;
- solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes.

Enfin, le ministre de l'Éducation est tenu de lui soumettre tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière ainsi que toute condition qu'il se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'il entend donner aux établissements d'enseignement relativement à ces droits. Le ministre transmet à la présidence du Conseil les demandes d'avis qu'il adresse au CCAFE. Le CCAFE transmet directement au ministre les avis qu'il lui adresse. Le Comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

1.5 Le secrétariat et les ressources

Le Conseil est assisté de deux secrétaires conjoints et de fonctionnaires. En 2002-2003, le Conseil a pu compter sur un effectif de 32 postes permanents et une enveloppe budgétaire de 2 279 M$ lui a été octroyée pour l'ensemble de ses activités.

1.6 Les collaborateurs

Compte tenu de sa mission, le Conseil compte sur un vaste réseau de collaborateurs qui contribuent à garantir l'enracinement de ses interventions dans le milieu. Parmi ceux-ci :

- le ministère de l'Éducation :
  - qui met à la disposition de l'organisme toute information, documentation ou donnée qu'il détient et qui peut être utile à la préparation des avis au ministre;
  - qui fournit à l'organisme un soutien technique pour la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles;
- les réseaux de l'éducation et les organismes socioéconomiques, dont des représentants sont invités à contribuer à la réflexion de l'organisme, à un moment ou à un autre du processus d'élaboration de ses rapports et avis, et constituent des relais possibles de diffusion de la pensée de l'organisme dans leurs milieux respectifs.

À ces collaborateurs s'ajoutent plus d'une centaine d'organismes nationaux que le Conseil consulte annuellement pour obtenir des suggestions de candidatures à ses commissions.

Du 1er avril 2002 au 31 mars 2003, le Conseil a tenu 10 réunions et a procédé à l'adoption du rapport annuel 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi que de trois avis adressés au ministre de l'Éducation. Il a également étudié plusieurs rapports d'étape destinés à faire le point sur les travaux en cours dans ses commissions et ses comités spéciaux.

Pour exercer son rôle de conseiller de l'État auprès du ministre de l'Éducation, le Conseil a défini, dans son *Plan stratégique 2001-2003*, les quatre grandes orientations qui structurent son action :

- proposer une réflexion prospective en s'appuyant sur une bonne connaissance de l'état et des besoins de l'éducation;
- communiquer au ministre un éclairage novateur sur des questions, des enjeux et des phénomènes qui émergent dans le contexte de l'implantation des réformes ou qui les transcendent;
- communiquer au ministre une réflexion critique, des orientations et des balises pour soutenir la prise de décision sur des modifications réglementaires envisagées, des projets de politiques ou tout autre sujet au choix du ministre;
- développer une culture de l'évaluation pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'organisme.

À la section 2.1, les résultats sont présentés à la lumière d'indicateurs relatifs à la qualité de la production de l'année. La section 2.2 fait état de la diffusion des travaux du Conseil. Cet examen serait incomplet s'il n'y avait pas aussi un regard sur les retombées des travaux du Conseil. C'est l'objet de la section 2.3. Finalement, à la section 2.4, les résultats sont présentés à la lumière d'indicateurs liés à la qualité de la gestion.

2.1 L'atteinte des objectifs et les indicateurs de qualité de la production

Le Conseil peut témoigner de la qualité de ses publications parce qu'elles reposent sur :

- un processus d'élaboration rigoureux;
- des recherches qui font la synthèse des connaissances sur un sujet et la recension de modèles porteurs d'avenir dans les expériences québécoises et d'ailleurs;
- des consultations qui donnent des balises quant à la pertinence des orientations et des pistes d'action proposées.

ORIENTATION 1 : **Proposer une réflexion prospective en s'appuyant sur une bonne connaissance de l'état et des besoins de l'éducation.**

Objectif : Donner au ministre des points de repère pour établir des priorités en éducation. Cerner les tendances lourdes en éducation.

Résultats :

En décembre 2002, le Conseil a transmis au ministre de l'Éducation, pour dépôt à l'Assemblée nationale, son rapport 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation intitulé *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années*. Dans ce rapport, qui est la continuation de celui de l'année précédente, le Conseil propose à l'État et à ses partenaires de l'éducation, outre la poursuite de la réforme entreprise depuis 1997, deux orientations et sept priorités d'action pour relever les défis des prochaines années.

La première orientation réaffirme l'importance d'accroître la réussite scolaire des jeunes à tous les ordres d'enseignement, mais plus particulièrement au secondaire. À cette fin, le Conseil propose les trois priorités d'action suivantes : assouplir le système d'éducation en diversifiant les voies de formation et les possibilités de qualification, surtout au secondaire; mobiliser les forces des communautés locales par l'intégration des services de soutien destinés aux élèves et à leurs familles; maintenir l'accès à des services d'éducation de qualité sur tout le territoire québécois.

La deuxième orientation souligne la nécessité d'assurer en permanence la qualité et la pertinence de la formation au regard du développement de la personne et de sa préparation à la vie citoyenne. À cette fin, le Conseil propose quatre priorités d'action : mettre en place un dispositif d'ajustement continu, rapide et efficace du curriculum; assurer l'appropriation et le développement de l'identité et des valeurs démocratiques de la société québécoise; soutenir la capacité des collèges et des universités à relever les défis de la société du savoir et de la mondialisation; rendre davantage accessible à tous la formation tout au long de la vie.

Pour préparer ce rapport annuel, le Conseil a constitué un comité de personnes provenant d'horizons différents, sous la présidence de M^me^ Suzanne Girard, directrice du Développement des stratégies d'affaires à la Banque nationale du Canada. Différents champs d'études ont été couverts afin de dégager les grandes tendances et enjeux actuels de l'éducation, ainsi que les priorités et les axes d'intervention. Le Conseil a pris en compte de façon particulière les mémoires reçus dans le cadre des travaux du rapport annuel précédent (2000-2001). Il a aussi consulté des experts et un groupe de travail formé de membres de chacune des cinq commissions.

À l'automne 2002, le Conseil a amorcé les travaux pour le rapport annuel 2002-2003 sur l'état et les besoins de l'éducation. Ce rapport a pour objet la formation à la vie professionnelle à tous les ordres d'enseignement. Il vise à déterminer les besoins en formation professionnelle, en formation technique et en formation universitaire afin d'améliorer la réussite éducative des élèves et des étudiants et faire en sorte que chacun reçoive une formation de qualité, pertinente, qui le prépare à exercer avec compétence un métier ou une profession, à progresser tout au long de sa vie et à jouer un rôle actif dans la société.

La préparation du rapport annuel 2002-2003 a été confiée à un comité présidé par monsieur Pierre Harrison, membre du Conseil, et constitué de six autres membres, cinq venant des cinq commissions du Conseil et un, d'Emploi-

Québec. Le rapport sera transmis au ministre de l'Éducation et déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2003.

ORIENTATION 2 : **Communiquer au ministre un éclairage novateur sur des questions, des enjeux et des phénomènes qui émergent dans le cadre de l'implantation des réformes ou qui les transcendent.**

Huit objectifs se greffent à cette deuxième orientation. Il est important de noter que, dès qu'un objectif a été atteint, un nouvel objectif est déterminé par le Conseil et le plan stratégique est mis à jour en conséquence. Au cours de 2002-2003, cinq nouveaux objectifs ont ainsi été déterminés dont deux à la suite d'une demande du ministre de l'Éducation.

Chaque objectif est présenté ci-après.

Objectif 1 : Dans le cadre de l'appropriation locale de la réforme, à partir de phénomènes à porter à l'attention du ministre et des milieux de l'éducation, explorer les voies prometteuses pour une implantation réussie au primaire et au secondaire.

Résultats :

Cet objectif a été atteint à la suite de l'adoption de deux avis.

L'organisation du primaire en cycles d'apprentissage : une mise en œuvre à soutenir

En septembre 2002, le Conseil procédait à l'adoption de l'avis préparé par la **Commission de l'enseignement primaire** et intitulé *L'organisation du primaire en cycles d'apprentissage : une mise en œuvre à soutenir*.

Dans cet avis au ministre de l'Éducation, le Conseil considère que l'instauration des cycles d'apprentissage au primaire constitue un pari pour l'école. Selon le Conseil, ce nouveau mode d'organisation pédagogique pourrait contrer le redoublement, favoriser la prise en compte de la diversité des élèves, le développement des compétences visées par les nouveaux programmes et la coopération entre les enseignants. Toutefois, son succès dépend de la création de conditions favorables à sa mise en œuvre.

Des conditions essentielles et des défis à relever

Dans les écoles du Québec, l'organisation en cycles d'apprentissage prend forme et les acteurs reconnaissent qu'ils sont à la construire. À la suite de recherches, de consultations et d'observations effectuées au cours de l'année précédente, le Conseil a déterminé les conditions qui favorisent son implantation. Notons particulièrement, l'autonomie et le soutien aux équipes-cycles, le développement d'une culture de formation continue, le temps suffisant pour l'échange et le travail d'équipe ainsi que l'adhésion de la direction au projet de transformation de l'organisation scolaire.

Les différents acteurs ont trois défis majeurs à relever pour implanter une véritable organisation en cycles :

- la mise en pratique de la différenciation pédagogique;
- l'apprentissage de la coopération professionnelle;
- l'utilisation du temps comme ressource pédagogique.

Pour le Conseil, il s'agit là d'un véritable changement de culture qui exigera du temps, des suivis et des ajustements en cours de route. Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation de soutenir financièrement la mise sur pied de réseaux de communication afin de s'assurer notamment de la diffusion des connaissances, des modèles d'organisation scolaire et des efforts de changements qui sont en cours. Il lui recommande également de s'assurer, de concert avec les commissions scolaires et les syndicats concernés que les règles de la convention collective tant nationale que locale facilitent l'organisation en cycles d'apprentissage.

La Commission de l'enseignement primaire a tenu cinq réunions au cours de l'année.

L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire

En octobre 2002, le Conseil procédait à l'adoption de l'avis préparé par la **Commission de l'enseignement secondaire** et intitulé *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire.*

Dans cet avis au ministre de l'Éducation, le Conseil définit d'abord les fondements de la réforme en cours. Il montre que les mesures proposées présentent un haut degré de cohérence et concourent à mener le plus grand nombre d'élèves vers la réussite, dans une visée d'égalité des chances et de justice sociale.

L'avis distingue ce qui est de l'ordre de la réforme en général, du curriculum et des programmes d'études, ces trois chantiers s'emboîtant les uns dans les autres. Il décrit les grands axes du nouveau curriculum et les dispositifs retenus pour réaliser sa mise en œuvre. Il met en évidence les dérives possibles et les difficultés prévisibles de l'appropriation d'une réforme aussi complexe qu'ambitieuse. Il fait aussi ressortir des éléments du nouvel environnement dans lequel sont appelés à évoluer les acteurs de l'école secondaire.

L'école en devenir

L'avis propose ensuite une analyse qui, par contraste, différencie l'école secondaire d'aujourd'hui de celle qui découlera de la réforme. Dorénavant :

- les pouvoirs et les responsabilités de l'école seront renforcés;
- les encadrements de système, issus notamment des lois, des ententes collectives de travail et du régime financier et budgétaire, devront mieux soutenir l'organisation locale du travail et favoriser une organisation scolaire plus conviviale dans la mesure où ils seront assouplis;
- la culture professionnelle en émergence sera plus collégiale et moins individualiste;
- la pédagogie sera moins uniforme dans un curriculum plus diversifié, afin de mieux répondre aux besoins d'une « clientèle » scolaire de plus en plus hétérogène.

Les conditions de succès

Dans cet avis, le Conseil établit quatre conditions essentielles à une appropriation locale réussie de la réforme :

- un leadership local fort, indispensable à l'émergence d'une véritable communauté éducative mobilisée par la réussite de tous les élèves;

- une stratégie d'appropriation de la réforme qui s'appuie sur un solide dispositif de formation continue;
- une vision intégrée des multiples chantiers de la réforme, soit : les besoins d'information et de formation, les mesures d'accompagnement, les pratiques pédagogiques et de gestion cohérentes avec les valeurs de la réforme, l'harmonisation des encadrements du système aux orientations de la réforme, la mise en place de mécanismes de suivi et la reconnaissance de l'importance stratégique de la recherche-action et de l'expérimentation;
- un pilotage ministériel clairement affiché et un suivi attentif des activités locales d'appropriation.

De plus, pour réaliser une mise en œuvre réussie de la réforme au secondaire, le Conseil soutient qu'il faut élaborer de nouveaux modèles d'organisation du travail et d'organisation scolaire.

En dernier lieu, l'avis formule quelques orientations pour guider la mise sur pied locale de la réforme, en particulier : le passage d'une culture de subordination à une culture de responsabilisation, des choix institutionnels guidés par les intérêts des élèves et leur réussite, une mise en œuvre qui s'appuie sur le travail collectif et la collaboration, bref, la transformation durable des pratiques professionnelles.

La Commission de l'enseignement secondaire a tenu cinq réunions au cours de l'année.

Objectif 2 : Clarifier la mission des services de garde en milieu scolaire et leur contribution aux services éducatifs offerts aux élèves du primaire.

Résultats :

La **Commission de l'enseignement primaire** entamait, à l'automne 2002, la préparation d'un avis sur les services de garde en milieu scolaire. En novembre 2002, cependant, le Conseil recevait une demande d'avis du ministre de l'Éducation portant sur la profession enseignante. Les travaux de l'avis sur les services de garde ont donc été reportés en juin 2004, date à laquelle l'avis sur la profession enseignante devrait être rendu public.

Objectif 3 : Explorer des voies prometteuses pour l'encadrement des élèves au secondaire.

Résultats :

En décembre 2002, le Conseil confiait à la **Commission de l'enseignement secondaire**, le mandat de préparer un avis sur le thème de *L'encadrement des élèves*. Donnant suite à une demande formulée par le ministre de l'Éducation d'alors, M. Sylvain Simard, cet avis devrait s'attacher à recenser les mesures d'encadrement les plus prometteuses pour améliorer la réussite des élèves. Il devrait être transmis au ministre en décembre 2003.

Entre les mois de décembre 2002 et mars 2003, la Commission de l'enseignement secondaire a mené de nombreux travaux de recherche et de consultation relativement à la préparation de cet avis sur l'encadrement des élèves.

Ainsi, la Commission a effectué une importante enquête, par voie de questionnaire, auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire publics et privés. Cette enquête visait à faire l'inventaire des mesures d'en-

cadrement pédagogique, personnel et social en application dans les écoles secondaires québécoises.

La Commission a aussi tenu quatre groupes de discussion avec des directions d'établissement des secteurs publics et privés de l'enseignement. Les deux premiers groupes ont contribué à la préparation de l'enquête par questionnaire et les deux autres ont participé à l'interprétation de certains résultats de l'enquête.

Durant cette période, la Commission a aussi invité des porte-parole des parents des secteurs public et privé à venir faire état de leurs besoins et attentes en matière d'encadrement des élèves. Elle a aussi interrogé des élèves des deux cycles du secondaire pour connaître leur satisfaction à l'égard de l'école et des mesures mises en place pour soutenir leur cheminement scolaire et assurer leur développement personnel et social.

Enfin, la Commission de l'enseignement secondaire a réalisé une revue documentaire sur les mesures d'encadrement mises en application dans quelques systèmes scolaires étrangers. Elle a aussi effectué des recherches pour comprendre l'évolution historique de la notion d'encadrement des élèves depuis le Rapport Parent jusqu'à nos jours.

Au terme de ces activités de consultation et de recherche, la Commission entend adresser des recommandations au ministre de l'Éducation et aux autres acteurs scolaires, afin d'améliorer la qualité de l'encadrement des élèves au secondaire.

Objectif 4 : Mettre en lumière les principes qui doivent guider le développement de la profession enseignante.

Résultats :

Le Conseil a confié les travaux liés à l'élaboration de cet avis, conjointement à la **Commission de l'enseignement primaire** et à la **Commission de l'enseignement secondaire**.

La Commission conjointe a tenu deux réunions sur le thème de la profession enseignante. En janvier 2003, une première réunion a permis aux membres d'échanger sur la thématique en vue de la préparation d'un devis de travail comprenant l'essentiel des paramètres de la démarche de travail envisagée. En février 2003, ce devis a été présenté et adopté par le Conseil.

En mars 2003, une réunion de deux jours a été consacrée à des conférences et des échanges avec des experts de la thématique de l'avis. Ainsi, les membres de la Commission ont pu approfondir leur réflexion notamment sur les thèmes suivants : l'évolution de la profession enseignante au Québec, les défis actuels de la formation à l'enseignement, la contribution du syndicalisme à la professionnalisation de l'enseignement et la contribution de l'approche collaborative de recherche au développement professionnel des enseignants.

Par la suite, la Commission dégagera, dans son premier rapport d'étape, les angles d'analyse qu'elle propose de privilégier pour la poursuite de ses travaux. Pour l'heure, la Commission envisage d'étudier la question de la gestion et du développement de la profession enseignante dans une perspective de valorisation de la profession, en prenant acte à la fois de la réforme actuelle au primaire et au secondaire et de la mutation de la profession enseignante elle-même. Ce rapport d'étape sera présenté au Conseil en juin 2003.

Objectif 5 : Améliorer la compréhension des effets de la structure et de la facture des programmes techniques sur la formation des cégépiens, afin de pouvoir en tenir compte dans la conception et l'élaboration de ces programmes.

Résultats :

En juin 2002, le Conseil confiait à **la Commission de l'enseignement collégial** le soin de préparer un avis sur les programmes de la formation technique. D'une part, cette formation est confrontée à de grands enjeux dont ceux qui concernent :

- l'écart entre l'offre du système et la demande croissante de formation (contribuer à fournir une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant), écart qui a pour effet d'exercer des pressions sur la réussite et sur ses conditions;
- la pertinence de la formation offerte, tant au regard des besoins des individus que l'on forme que de ceux des entreprises et de la société dans son ensemble, ce qui implique la capacité de soutenir l'évolution des compétences par des programmes dont le contenu répond à de multiples besoins;
- la souplesse du système de formation pour faciliter les parcours des individus et rendre disponible la formation au bon moment, sans toutefois en sacrifier la qualité ni les exigences.

Ces enjeux sont à la source de questions au sujet des programmes de la formation technique, questions qui portent, par exemple, sur le type de compétences visées par les programmes, sur les liens entre la formation générale et la formation spécifique, sur la diversité dans l'application locale des programmes, sur les passerelles entre les formations ainsi que sur les exigences liées aux programmes et à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC).

D'autre part, des changements importants ont été entrepris, lors de la réforme de 1993, notamment dans la perspective de relever des défis liés à ce type d'enjeux. Parmi ces changements, plusieurs touchent aux programmes, leur développement étant d'ailleurs au cœur de cette réforme. Cette dernière, on le sait, a entraîné des transformations majeures dans le réseau collégial. Dix ans ou presque se sont écoulés depuis l'annonce de ces mesures de renouveau, soit un temps suffisant pour rendre l'exercice d'un bilan critique à la fois possible et utile.

Considérant les enjeux qui confrontent la formation technique, la mobilisation qu'ils suscitent dans le milieu et dont témoignent les questions qui émergent actuellement au sujet des programmes ainsi que l'expertise développée dans le réseau depuis 1993, le Conseil croit pertinent d'apporter sa contribution à l'exercice de veille que suppose le développement des programmes de la formation technique. Cette contribution s'impose dans la perspective de favoriser la réussite des élèves, certes, mais aussi dans l'optique d'assurer la pertinence sociale de la formation technique offerte en milieu scolaire.

C'est donc dans cet esprit que le Conseil a confié à la Commission de l'enseignement collégial le mandat de travailler à la préparation d'un bilan critique des mesures de renouveau relatives à la structure et au format des programmes de la formation technique.

Cette réflexion sur les programmes vise plus particulièrement à apporter un éclairage sur la mise en œuvre des mesures de renouveau et leur effet sur les programmes de la formation technique. La Commission est appelée ainsi à se questionner sur l'atteinte des objectifs visés par ces mesures, sur les caractéristiques des nouveaux programmes élaborés par compétences, sur les gains et sur les

dérives qui émergent de l'expérience vécue jusqu'à maintenant ainsi que sur les ajustements qui pourraient s'imposer.

Les mesures de renouveau ciblées dans le contexte de cette réflexion sont celles qui sont susceptibles d'avoir eu un effet sur la structure et le format des programmes de la formation technique. Elles font référence notamment à l'implantation d'un nouveau processus d'élaboration des programmes, à l'apport renouvelé de la formation générale, aux modifications apportées aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi qu'au développement de programmes intégrés et harmonisés diplôme d'études professionnelles – diplôme d'études collégiales (DEP-DEC) et diplôme d'études collégiales – baccalauréat (DEC-BAC).

Jusqu'à maintenant, les consultations faites relativement aux travaux de la Commission ont requis la participation de représentantes et représentants de plus d'une trentaine de collèges. La Commission soumettra au Conseil son deuxième rapport d'étape, en juin, avec l'objectif d'y déposer un projet d'avis en janvier 2004.

Au cours de l'année 2002-2003, c'est-à-dire du 1er avril 2002 au 31 mars 2003, la Commission de l'enseignement collégial a tenu cinq réunions.

Objectif 6 : Mettre en lumière les principes qui doivent guider les universités dans le renouvellement du corps professoral, compte tenu du recrutement et de l'évolution de la tâche professorale.

Résultats :

Le Conseil a confié à la **Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires** le mandat d'élaborer un avis sur le renouvellement du corps professoral. C'est un thème crucial pour le développement du système universitaire québécois dont la pertinence repose sur les raisons suivantes :

- un niveau élevé de recrutement est anticipé dans les universités québécoises dans les années à venir en raison du vieillissement du corps professoral qui entraînera le remplacement de départs à la retraite. De plus, le réinvestissement public dans les universités devrait occasionner la création de nouveaux postes;
- le renouvellement du corps professoral fait l'objet de mesures précises dans les récentes politiques publiques sur le développement des universités, de la recherche et de l'innovation. Il importe d'en évaluer l'effet sur le recrutement et la rétention des professeurs;
- ce thème touche directement à la capacité des universités à accomplir leur mission par la présence de professeures et de professeurs compétents et en nombre suffisant pour effectuer les activités d'enseignement, de recherche ou de création, de services à la collectivité et de gestion interne.

Au cours de l'année 2002-2003, de larges consultations ont été menées dans le milieu universitaire. Quatre sous-groupes du milieu universitaire ont été sollicités sur des aspects précis entourant ce thème.

- tous les vice-recteurs aux ressources humaines (ou leurs homologues dans certains établissements) ont établi les prévisions de départ et d'embauche des professeurs réguliers au cours de la période 2003-2008 dans leur établissement;

- les vice-recteurs à l'enseignement ou à la recherche ainsi que les vice-recteurs aux ressources humaines ou leurs adjoints ont été consultés sur les éléments de problématique, sur les mesures institutionnelles, sur la pertinence des mesures découlant des politiques publiques et sur les principes directeurs sous-jacents aux orientations et aux décisions prises dans leur établissement sur le renouvellement du corps professoral;

- les directeurs de département (ou de l'unité équivalente dans certains établissements) ont participé à une étude empirique portant sur la situation rencontrée en matière de recrutement des professeurs réguliers entre janvier 1997 et décembre 2002 en ce qui touche l'équilibre entre l'offre et la demande, les difficultés éprouvées en matière de recrutement et de rétention du corps professoral, l'efficacité des mesures institutionnelles et celles découlant des politiques publiques;

- un échantillon de professeures et professeurs a collaboré à une enquête portant sur la transformation du travail professoral. Cette enquête avait pour objet de cerner le profil de cette fonction de travail et les exigences auxquelles devront satisfaire les professeurs qui seront recrutés dans l'avenir.

Les travaux se poursuivent et le Conseil diffusera un avis sur le sujet à la fin de 2003. Au cours de l'année, la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires a tenu six réunions.

Objectif 7 : Clarifier la contribution de l'éducation des adultes au développement local et régional.

Résultats :

À l'automne 2000, le Conseil confiait à sa **Commission de l'éducation des adultes** le mandat d'examiner la contribution de l'éducation des adultes au développement local et régional, dans une perspective de partenariat. En avril 2003, la Commission étudiait un projet d'avis, lequel sera déposé au Conseil pour adoption, à sa réunion de mai 2003.

Conformément à la demande du Conseil, la Commission a fondé sa réflexion à partir de données originales, le sujet étant peu documenté. Aux travaux de recherche effectués au cours de l'année 2001-2002 se sont ajoutés deux volets : une collecte de données qualitatives dans des établissements universitaires, au cours des mois de janvier et de février 2003; durant la même période, une enquête par questionnaire, auprès des présidentes et des présidents des conseils régionaux des partenaires du marché du travail de sept régions administratives de même qu'auprès des représentantes et des représentants des milieux de la formation qui siègent à ces mêmes conseils régionaux des partenaires.

Du 1er avril 2002 au 5 avril 2003, la Commission de l'éducation des adultes a tenu quatre réunions.

Objectif 8 : Développer une vision et une expertise du Comité consultatif sur l'accessibilité financière comme appui à la persévérance et à la réussite relativement à l'accessibilité financière aux études.

Résultats :

En plus de travailler à différents avis à la demande du ministre de l'Éducation, le **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** a organisé une

vaste consultation sur le système d'aide financière aux études pour la préparation d'un avis d'initiative. À cette fin, il a produit un document de consultation dont le titre révèle l'objectif visé : *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*. On y aborde les thèmes de la réglementation des droits de scolarité, des programmes d'aide financière aux études et des mesures fiscales reliées aux études. Dans le document, la situation québécoise est décrite et comparée avec ce qui existe ailleurs au Canada et dans divers pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De plus, plusieurs questions sont soumises aux lecteurs.

Le Comité a entrepris une réflexion sur le lien entre les mesures d'aide et la réussite d'un projet d'études. Il a convié les personnes, groupes et organismes intéressés à lui transmettre un mémoire le sujet. Plusieurs ont déjà annoncé leur intention de soumettre un mémoire au Comité et de venir exposer leurs positions au moment où le Comité tiendra des audiences plus tard en 2003. L'avis d'initiative devrait être transmis au ministre au cours de l'année 2003-2004.

Le Comité a tenu sept réunions.

ORIENTATION 3 : **Communiquer au ministre une réflexion critique, des orientations et des balises pour soutenir la prise de décision sur des modifications réglementaires envisagées, des projets de politiques ou tout autre sujet au choix du ministre.**

Résultats :

Au cours de l'année, le Conseil a soumis l'avis et le commentaire suivants au ministre :

- *Avis sur le projet de Loi 124, Loi modifiant la Loi sur le conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique;*
- *Commentaire sur le projet de politique d'évaluation des apprentissages.*

Le **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** a, quant à lui, répondu à quatre demandes d'avis du ministre de l'Éducation :

- *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004 : Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers (décembre 2002).*
- *Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel (juin 2002).*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses (mai 2002).*
- *Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps (avril 2002).*

2.2 *La diffusion des travaux du Conseil*

Le Conseil rend publique la très grande majorité de ses productions par des publications disponibles en version imprimée et sur son site Internet, par des lancements et par son bulletin de liaison, *Panorama*.

Cinq publications ont fait l'objet d'un lancement au cours de l'année :

- le rapport annuel 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation, *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années*, à Québec, le 17 décembre 2002, jour de son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation;
- l'avis *Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite*, à Montréal, le 10 avril 2002;
- l'avis *Les universités à l'heure du partenariat*, à Sainte-Foy, le 14 mai 2002;
- l'avis *L'organisation du primaire en cycles d'apprentissage : une mise en œuvre à soutenir*, à Montréal, le 19 novembre 2002;
- l'avis *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire*, à Montréal, le 6 février 2003.

Un autre avis, qui n'a toutefois pas fait l'objet d'un lancement, a été remis au ministre de l'Éducation, le 26 novembre 2002. Il s'agit de l'avis sur le projet de loi 124, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique*. Cet avis est disponible sur le site Internet du Conseil.

Finalement, le bulletin de liaison du Conseil, *Panorama*, a été publié en juin 2002. Celui-ci présente un tour d'horizon des travaux et des activités du Conseil, de ses commissions et de ses comités. Il est distribué à 18 000 exemplaires.

L'an dernier, l'effet de la diffusion de la version abrégée des avis avait été évalué. Les données indiquaient que ce format répondait bien à l'objectif visé, celui d'améliorer la diffusion et l'appropriation de la réflexion du Conseil par les acteurs du milieu de l'éducation. Ces résultats ont incité le Conseil à poursuivre dans cette voie pour les quatre avis qui ont fait l'objet d'un lancement.

2.3 Les retombées des publications à la lumière des indicateurs d'influence

Pour connaître les retombées des publications du Conseil, il faut se reporter non seulement à celles publiées au cours de l'année, mais aussi à celles qui l'ont été au cours des années précédentes, étant donné que c'est non seulement à court mais également à moyen et long terme que leur influence se fait sentir. C'est à la lumière d'indicateurs d'influence que l'organisme observe ces retombées. Sans faire une cueillette exhaustive de ces retombées, l'organisme peut témoigner, dans un premier temps, des actes posés afin de susciter l'intérêt pour ses travaux, des diverses manifestations d'intérêt observées et, dans un deuxième temps, donner de multiples exemples du rayonnement de sa réflexion et de l'application de ses recommandations dans les milieux de l'éducation et par le ministre de l'Éducation.

2.3.1 L'intérêt manifesté pour les rapports et avis du Conseil

Le Conseil peut observer que ses publications suscitent de l'intérêt par les demandes diverses qui lui sont acheminées au cours de l'année. Ces demandes peuvent concerner toutes les publications du Conseil encore disponibles. Les demandes de présentation des travaux du Conseil à des congrès ou des colloques sont également des indicateurs qui témoignent de l'intérêt suscité.

Au cours de l'année, la présidente du Conseil, dont le mandat a pris fin en août 2002, a été invitée à des congrès ou colloques et a prononcé onze allocutions portant sur divers thèmes traités par le Conseil, à tous les ordres d'enseignement. Nommé en septembre 2002, le président a, quant à lui, prononcé dix allocutions. Les titulaires de la présidence ont également donné des entrevues dans les médias écrits et électroniques.

Par ailleurs, le Conseil s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'intensifier le recours à la diffusion électronique. Depuis son ouverture en avril 1998, le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation connaît, d'année en année, une hausse notable de fréquentation. Ainsi, la fréquentation moyenne mensuelle du site s'établit à 6 038 en 2002-2003 comparativement à 4 322 l'an dernier. Au 31 mars 2003, si l'on tient compte des versions abrégées et des synthèses des rapports, avis et mémoires ainsi que des bulletins de liaison, 83 fichiers en français et 43 fichiers en anglais étaient accessibles sur le site du Conseil et pouvaient être téléchargés.

Cette année, des 11 082 demandes de documents adressées au Conseil, 9 897 l'ont été dans leur version électronique. L'an dernier, 8 755 demandes de documents avaient été adressées au Conseil dont 7 617 dans leur version électronique. Il s'agit donc d'une augmentation notable.

Les publications qui ont connu le plus de popularité sont les suivantes :

L'avis *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*, publié en 1999, est encore très populaire. Cette année, le Conseil a reçu 739 demandes de ce document, dont 734 par téléchargement.

L'avis *Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite*, a été fort populaire dans le milieu collégial. Plus de 600 demandes de publications et de téléchargements ont été adressées au Conseil et 71,7 % de celles-ci provenaient du secteur collégial. Douze conférences ont été prononcées sur ce sujet.

L'avis *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire*, bien que publié en février 2003, a déjà été distribué et téléchargé en très grand nombre, tant dans sa version intégrale (604) que dans sa version abrégée (555).

Pour le dernier rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation, intitulé *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années*, publié en décembre dernier, l'organisme a reçu près de 600 demandes de la version imprimée ou téléchargée. Plus de 25 % de celles-ci proviennent de la région de Québec et près de 25 % de la région de Montréal. On peut donc supposer que ce document a été majoritairement consulté par des intervenants gouvernementaux, ce qui s'avère cohérent avec le thème de ce rapport. Ce rapport a également fait l'objet d'une conférence devant les membres de l'Association québécoise pour les troubles d'apprentissage (AQETA).

Dans la section qui suit, on trouvera également des renseignements sur les demandes adressées au Conseil pour des publications dont on présente des exemples d'utilisation.

2.3.2 *L'utilisation des rapports et avis : quelques exemples*

L'utilisation des rapports et avis par les différents acteurs de l'éducation peut se traduire par un éventail de manifestations allant de citations de textes du Conseil dans des documents officiels jusqu'à une référence formelle dans des activités de

type formation continue, en passant par l'appropriation de ses travaux dans l'élaboration de politiques ou de lois.

Voilà autant de manifestations qui témoignent de l'influence, à des degrés divers, des rapports et avis du Conseil dans le monde de l'éducation. Cette influence se fait sentir d'ailleurs davantage à moyen et long terme.

Les rapports annuels sur l'état et les besoins de l'éducation

Au cours de la présente année, il a été possible d'évaluer l'influence que des rapports annuels antérieurs ont eu et continuent d'avoir. Ainsi, deux rapports se démarquent plus particulièrement. Ce sont :

- *Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage* (décembre 2000);
- *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années* (décembre 2002).

Le rapport *Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage*, cité dans le rapport annuel 2001 de Montréal TechnoVision inc., a servi de base au ministère de l'Éducation pour la préparation de sa politique sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'école. Fait à noter, 43,3 % des demandes adressées au Conseil au cours, de l'année proviennent de l'extérieur du Québec, dont près de la moitié de la France, ce qui témoigne du rayonnement international de ce rapport.

Le rapport 2001-2002 *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années*, qui constitue la suite du rapport 2000-2001 *La gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique ?*, est cité dans plusieurs publications gouvernementales, notamment les suivantes :

- *Horizon 2005. Une école secondaire transformée : Pour la réussite des élèves du Québec, janvier 2003;*
- *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*, 2003.

En outre, plusieurs éléments du rapport sont considérés dans des actions, prises de position ou politiques du gouvernement. Ainsi, la section portant sur les valeurs essentielles de l'éducation, à savoir l'accessibilité, l'égalité, l'équité, l'intégralité et la réussite, a été reprise dans plusieurs discours du ministre de l'Éducation depuis janvier 2003. La priorité relative à l'intégration des services destinés aux enfants et aux élèves en milieu scolaire est prise en compte dans l'entente de complémentarité des services, signée en 2003, par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux. La priorité relative au maintien de services d'éducation de qualité en région est un des objectifs convenus lors du *Rendez-vous national des régions*. Elle se reflète dans les mesures pour le maintien de l'école de village annoncées, le 5 mars 2003, par le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones. La priorité sur le soutien des établissements d'enseignement postsecondaire dans un contexte de mondialisation est en partie intégrée dans la stratégie *Pour réussir l'internationalisation de l'éducation* dévoilée par le ministre de l'Éducation le 7 novembre 2002. La priorité sur l'accessibilité de la formation tout

au long de la vie fait partie du Plan d'action qui accompagne la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.*

LES AVIS

Avis sur le projet de loi 124 (décembre 2002)

À la suite de la présentation du projet de loi 124, projet de loi modifiant la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique*, le Conseil a transmis, le 26 novembre 2002, un avis au ministre de l'Éducation.

Parmi les amendements apportés au projet de loi, plusieurs rejoignent les recommandations du Conseil. L'avis a manifestement eu une influence significative sur le législateur. Ainsi, conformément à ses recommandations, la loi :

- élargit la notion de réussite à l'ensemble de la mission de l'école, laquelle est d'instruire, de socialiser et de qualifier;
- accorde au conseil d'établissement le pouvoir d'« adopter », outre les orientations du projet éducatif, « des actions pour valoriser ces orientations et les intégrer dans la vie de l'école »,
- accorde au conseil d'établissement le pouvoir d' « adopter », et non seulement d'approuver, les « objectifs » du plan de réussite;
- dissipe l'équivoque sur l'expression « mesures d'évaluation » en la remplaçant par « modes d'évaluation »;
- précise que le plan stratégique des commissions scolaires porte sur ses propres fonctions et pouvoirs et non sur ceux de ses établissements et de ses directions;
- précise que le pouvoir de surveillance de la commission scolaire à l'égard des établissements s'exerce dans le respect des pouvoirs et fonctions de ces derniers.

Un document à caractère pédagogique du ministère de l'Éducation reprend expressément un exemple de l'avis du Conseil.

Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles (octobre 1999)

Cet avis, publié en 1999, a servi de déclencheur dans le milieu de l'éducation et dans la société québécoise à une prise de conscience sur la difficile réussite des garçons au primaire et au secondaire. Il a été cité régulièrement dans les quotidiens. Des extraits de l'avis et du sommaire ont été utilisés dans des revues spécialisées, dont *Capital santé* et *Transition*, de l'Institut Vanier de la famille.

De plus, ce rapport a été la source principale d'information pour une section traitant du décrochage scolaire des garçons d'un dossier de documentation, préparé par la Direction des études documentaires de l'Assemblée nationale, pour le Séminaire des femmes parlementaires qui a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso en mars 2003. Ce séminaire s'inscrivait dans la mission d'un forum des femmes parlementaires en Afrique.

***Aménager le temps autrement : une responsabilité de l'école secondaire* (avril 2001)**

Au cours de la dernière année, l'avis *Aménager le temps autrement: une responsabilité de l'école secondaire*, publié en avril 2001, a continué de susciter de l'intérêt dans les milieux scolaires et journalistiques. Ainsi, cet avis fait toujours l'objet de nombreuses références lors des rencontres nationales sur la réforme de l'éducation ainsi que dans plusieurs éditoriaux et articles dans la presse nationale.

L'avis sur *L'appropriation locale de la réforme: un défi à la mesure de l'école secondaire* a donné lieu à quelques conférences du président du Conseil. Il alimente les échanges lors des rencontres nationales sur la réforme de l'éducation, il est utilisé pour les travaux en cours sur les relations de travail de même que pour le pilotage de la réforme par les instances ministérielles responsables au Ministère. C'est enfin un document de référence dans plusieurs régions du Québec pour préparer les activités locales d'implantation de la réforme auprès des directions d'école et du personnel enseignant du secondaire. Il est sans doute encore trop tôt pour évaluer tous les effets de cet avis compte tenu que la réforme de l'éducation doit s'implanter au secondaire en septembre 2004.[1]

***Au collégial: l'orientation au cœur de la réussite* (avril 2002)**

L'avis sur l'orientation au collégial est celui dont on peut le plus facilement percevoir les modalités d'utilisation. Celles qui ont été portées à notre connaissance prennent des formes diverses, comme en témoignent les énoncés suivants :

- des porte-parole du Conseil ont fait la présentation de l'avis à plusieurs reprises, à l'occasion de journées d'études ou de colloques auxquels ont participé des enseignants, des administrateurs d'établissements collégiaux, des professionnels du collégial (conseillers d'orientation, aides pédagogiques individuels, conseillers en information scolaire et professionnelle, psychologues et registraires), des professionnels du secondaire ainsi que des parents;
- plusieurs organismes (patronaux, syndicaux et professionnels) ont souligné publiquement la pertinence du contenu de cet avis sur l'orientation. Certains l'ont fait (comme l'Association des conseillères et conseillers d'orientation des collèges), d'ailleurs, en s'adressant directement au ministre de l'Éducation;
- peu de temps après sa publication, le contenu de l'avis a alimenté de longs débats à l'Assemblée nationale, lors des travaux de la Commission de l'éducation;
- de larges extraits de l'avis ont été reproduits dans la revue *Pédagogie collégiale* de l'Association québécoise de pédagogie collégiale;
- dans les publications de l'Équipe intersectorielle sur la réussite en formation technique, plusieurs références sont faites aux avis du Conseil et, plus particulièrement, à l'avis portant sur l'orientation;
- des recommandations de l'avis ont fait l'objet d'études particulières au sein de comités de la Fédération des cégeps, d'instances mixtes (comités formés de représentants du ministère de l'Éducation et de la Fédération des cégeps), d'associations syndicales et professionnelles;

1. La décision du ministre de l'Éducation est ultérieure à la période de référence de ce rapport de gestion.

- enfin, l'avis sur l'orientation a aussi constitué une référence centrale dans la préparation d'activités de perfectionnement offertes dans certains collèges. Des projets d'actions structurantes visant, entre autres, la réussite des garçons en formation technique ont pris forme dans plusieurs collèges et certains d'entre eux s'appuient explicitement sur le contenu de cet avis.

On sait, par ailleurs, que les avis précédents portant sur la pratique professionnelle enseignante au collégial ainsi que sur la formation du personnel enseignant sont encore utilisés comme ouvrages de référence dans différentes circonstances, ainsi qu'en font foi plusieurs témoignages recueillis à cet égard.

***Les universités à l'heure du partenariat* (mai 2002)**

Le milieu gouvernemental et universitaire s'est approprié l'avis *Les universités à l'heure du partenariat* qui a fait l'objet d'un lancement et d'une présentation à l'occasion du congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) en mai 2002, favorisant ainsi une bonne diffusion dans le milieu universitaire. Il constitue un outil de référence dans le contexte où la recherche se fait de plus en plus en partenariat comme en témoignent les différentes politiques publiques.

***Réussir un projet d'études universitaires: des conditions à réunir* (avril 2000)**

Le plan d'action gouvernemental *Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* a été adopté. Les mesures retenues et les valeurs véhiculées respectent notamment l'autonomie institutionnelle et la liberté académique, ce qui va dans le sens des recommandations du Conseil.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a donné suite à l'une des recommandations de ce rapport en publiant un document de consultation sur les conditions financières de la réussite : *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*.

***La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale* (juin 2000)**

À l'instar d'autres organisations, le Conseil demande depuis plusieurs années que des changements majeurs soient apportés en matière de reconnaissance des acquis. Dans cet avis, le Conseil fait de cette question une responsabilité politique et sociale. L'essentiel de ses recommandations est repris dans la récente politique gouvernementale d'éducation des adultes et du plan d'action qui l'accompagne. Comme le demande le Conseil, la reconnaissance des acquis y est considérée comme l'une des pierres angulaires de la politique et il est affirmé que les processus de reconnaissance devront désormais être centrés sur les besoins des personnes et non sur ceux des systèmes. À titre d'exemple, les trois principes qui guident la politique en cette matière sont, presque mot à mot, ceux mis de l'avant par le Conseil. Les amendements demandés aux régimes pédagogiques du secondaire et du collégial sont également retenus. Il en est de même des mesures envisagées pour que soient assurées l'harmonisation et la réciprocité des systèmes de reconnaissance. Enfin, une des principales recommandations du Conseil, l'élaboration d'un répertoire des compétences, n'est pas rejetée *a priori*. Dans la politique, il est mentionné que l'harmonisation des systèmes « pourra se faire selon diverses modalités organisationnelles et techniques, le cas échéant, au moyen d'un répertoire de compétences [...] ».

En collaboration avec l'Association générale des étudiantes et des étudiants de la Faculté d'éducation permanente, l'Université de Montréal a décidé d'entreprendre des travaux pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance des acquis. La Faculté s'inspire notamment d'un des cas de figure présentés par le Conseil dans son avis pour développer des politiques de reconnaissance des acquis.

Autres avis

Par ailleurs, en février 2003, le gouvernement annonçait sa décision de faire passer de 23,5 à 25,5 le nombre d'heures de classe au primaire. Depuis plus d'une quinzaine d'années, dans différents avis, le Conseil avait recommandé d'allonger le temps scolaire. Cette décision du gouvernement s'inscrit donc dans les recommandations que le Conseil a formulées à cet effet au cours des années.

En matière d'aide financière aux études

Avis sur la demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps (avril 2002)

Le Ministère a envisagé de hausser de 30 $ à 40 $ le plafond limitant les droits d'admission dans les établissements d'enseignement collégial publics. Le **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** a recommandé de ne pas hausser ces droits, mais il a plutôt invité les établissements visés à utiliser une partie des nouveaux fonds octroyés en vue de soutenir financièrement les cégeps en décroissance (15 M$), en particulier en région, pour aider les services d'admission en difficulté. Le ministre de l'Éducation n'a pas autorisé cette hausse des droits.

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers (décembre 2002)

Dans cet avis, le Comité a recommandé de surseoir à une demande de hausse des droits de scolarité supplémentaires qui devait s'appliquer en 2003-2004 aux élèves et étudiantes et étudiants canadiens et étrangers. Les droits supplémentaires devaient être haussés de 4 % à l'enseignement universitaire et de 6,85 % à l'enseignement collégial. En 2002-2003, les droits de scolarité des canadiens sont 2,5 fois plus élevés que ceux des résidents du Québec alors que ceux des étrangers sont 5,5 fois plus élevés.

Le Comité a décidé de recommander de surseoir à l'indexation prévue pour 2003-2004, parce qu'il estime qu'il est important de faire connaître suffisamment à l'avance toute hausse de droits de scolarité. Un délai raisonnable lui semble de l'ordre d'un an. De plus, il a recommandé au ministre d'élaborer une politique globale à l'égard des étudiants étrangers. Cette politique devrait contenir des orientations et objectifs touchant les aspects suivants : 1) les droits de scolarité; 2) le recrutement, l'accueil, l'encadrement et la rétention de ces étudiants; 3) les mesures d'aide financière pour les soutenir; 4) les collaborations à établir avec les partenaires gouvernementaux et du milieu de l'éducation.

L'avis a été transmis au ministre en décembre 2002. Au début de la campagne électorale, en mars 2003, le ministre en poste à ce moment n'avait pas annoncé de hausse des droits de scolarité supplémentaires exigés des Canadiens et des étrangers. Les intentions du nouveau ministre de l'Éducation ne sont pas encore connues. Par ailleurs, au Ministère on mène actuellement des travaux concernant

les étudiants étrangers. Il faudra donc attendre un certain temps avant d'apprécier toutes les retombées de cet avis.

Avis sur le Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses **(mai 2002)**

Le Comité a également produit un avis sur la révision de la rémunération des institutions financières et l'indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. Il a recommandé d'adopter le taux variable, mais en donnant aussi aux emprunteuses et emprunteurs la possibilité de choisir entre le taux variable proposé et un taux fixe. Le ministre et les établissements financiers ont décidé de mettre de l'avant cette proposition.

Tout en reconnaissant la pertinence d'indexer les paramètres du Programme de prêts et bourses, le Comité regrette l'absence d'indexation des montants pour familles monoparentales. C'est pourquoi il a renouvelé sa recommandation au ministre de procéder périodiquement à l'évaluation de l'adéquation des paramètres du Programme aux besoins des bénéficiaires. L'Aide financière aux études vient de réaliser une étude sur les besoins des élèves et des étudiantes et étudiants. Au cours de la prochaine année, il sera possible de constater si les résultats de cette étude ont été pris en compte pour ajuster les paramètres du Programme.

2.4 Le développement de l'organisme à la lumière des indicateurs de la qualité de la gestion

ORIENTATION 4 : **Développer une culture de l'évaluation pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'organisme.**

Trois indicateurs relatifs à la qualité de la gestion sont présentés dans le plan stratégique :

- l'adaptation des règlements, de la structure et des ressources aux nouvelles réalités du Conseil;
- l'intégration de l'évaluation au cœur des actions de l'organisme;
- l'adoption d'un plan de mise en œuvre des orientations 2003-2008.

2.4.1 Le mode de fonctionnement interne

L'organisme a procédé, au cours de l'année, à différentes modifications pour s'assurer que les encadrements qui régissent son mode de fonctionnement soient conformes à la législation et à la réglementation. Le résultat de ces activités s'observe par la révision des règlements du Conseil, la mise à jour de son plan stratégique, le Code d'éthique et de déontologie et par un plan d'action en matière de protection des renseignements personnels. D'autres modifications ont été apportées à l'organisation du travail et aux infrastructures de production.

La révision des règlements du Conseil

Au cours de 2002-2003, le Comité de direction a révisé le *Règlement de régie interne* et le *Règlement du Conseil sur la constitution d'un Comité de direction*. Cette révision était rendue nécessaire à la suite d'une modification à la *Loi sur le Conseil*

supérieur de l'éducation. Les deux règlements ont été soumis au Conseil pour adoption. Ils seront ensuite transmis au ministre de l'Éducation en vue de leur approbation par le gouvernement.

Le plan stratégique

Au cours de l'année, le plan stratégique du Conseil a été mis à jour. Compte tenu de l'essence même du mandat du Conseil qui consiste à produire des avis au ministre de l'Éducation à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, le plan 2002-2003 se distingue essentiellement du plan 2001-2003 par une modification de ses objectifs. Ceux-ci traduisent les différents sujets qui seront étudiés par le Conseil au cours des prochaines années et qui feront l'objet d'avis ou seront traités dans les prochains rapports annuels sur l'état et les besoins de l'éducation.

Le code d'éthique et de déontologie

Le Conseil s'est doté en septembre 1999 d'un code d'éthique et de déontologie qui s'adresse à tous ses membres ainsi qu'à ceux de ses cinq commissions. Ce code définit des principes d'éthique qui stipulent que les membres « sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État. [...] Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public. »

À ces principes se greffent des règles de déontologie relatives à la discrétion, aux relations avec le public, à la neutralité et aux activités politiques, aux conflits d'intérêts, à l'exclusivité de service et à l'après-mandat.

Chaque membre du Conseil ou de l'une de ses commissions prend connaissance, au moment de sa nomination, de ce code et y adhère par sa signature.

Le Comité consultatif sur l'aide financière aux études s'est également doté d'un code d'éthique et de déontologie. Bien que semblable au code du Conseil dans ses grandes lignes, le code du CCAFE comporte de légères différences pour prendre en compte certaines de ses caractéristiques.

La protection des renseignements personnels

D'avril 2002 à mars 2003, le Conseil supérieur de l'éducation a continué d'accorder une attention particulière à la protection des renseignements personnels.

Un membre du personnel d'encadrement désigné comme responsable du dossier pour l'organisme siège au Comité de protection des renseignements personnels du ministère de l'Éducation. Ce comité a pour mandat de voir à l'application des recommandations de la Commission d'accès à l'information, à l'organisation d'activités de sensibilisation et à l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels.

Par l'intermédiaire de son représentant au Comité, le Conseil est partie prenante à la politique ministérielle et au plan d'action adoptés en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. C'est conformément à ce plan d'action que les activités suivantes ont été réalisées :

- poursuite de l'inventaire des fichiers de renseignements personnels détenus par le personnel du Conseil;

- examen continu des pratiques de gestion des fichiers de renseignements personnels;
- formation de tous les membres du personnel cadre;
- sensibilisation continue du personnel à la protection des renseignements personnels dans la réalisation de sondages.

Les résultats en matière d'objectifs d'embauche

Le secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation compte un effectif de 32 personnes. Au cours de l'année, quatre ont été embauchées pour exercer des fonctions de niveau professionnel. Toutefois, compte tenu du niveau d'expertise requis pour la dotation de ces postes, le Conseil n'a pas été en mesure de recruter des personnes de moins de trente ans qui auraient eu les qualifications requises pour les exigences de l'emploi. Par contre, nous avons accueilli au cours de l'année cinq stagiaires de niveau universitaire dans une perspective de transfert d'expertise. De plus, mentionnons que deux personnes à l'emploi du Conseil font partie des groupes cibles.

Les recommandations de la Vérificatrice générale

Le Conseil a pris connaissance des recommandations de la Vérificatrice générale. Toutefois, aucune recommandation ne concernait l'organisme.

L'organisation du travail

Afin d'assurer une plus grande efficience, certains modes d'organisation du travail ont été revus et toute l'équipe du secrétariat a été complétée au cours de l'année. En conséquence, les processus de travail sont graduellement définis et consolidés. Des rencontres systématiques de tous les secteurs ont lieu afin d'échanger sur l'organisation du travail. Il s'agit là du fruit des travaux d'évaluation institutionnelle, travaux qui sont présentés au point suivant.

2.4.2 La consolidation d'une culture de l'évaluation

Au cours de l'année, le processus d'évaluation institutionnelle entrepris précédemment a pris fin avec un rapport interne et un plan d'action qui ont été présentés dans un premier temps au Comité de direction, puis au Conseil en octobre 2002.

La démarche continue d'évaluation institutionnelle a facilité le choix des orientations stratégiques pour la mise à jour du plan stratégique du Conseil. Il continue de porter fruit en permettant notamment d'implanter de nouvelles manières de faire tant avec les instances du Conseil que pour la production des rapports et avis du Conseil. On notera en particulier :

- la consolidation du processus récurrent d'évaluation inscrit dans le mode de fonctionnement des Commissions et au secrétariat de l'organisme. Il s'agit d'un retour systématique sur les pratiques en cours;
- la poursuite du développement d'outils pour assurer la qualité des productions;
- l'élaboration de plans d'action dans différents secteurs d'activités.

Les résultats de l'évaluation institutionnelle servent de balises pour raffiner les indicateurs de performance et orienter le développement de l'organisme.

3.1 Les membres du Conseil et de ses commissions

Les membres du Conseil supérieur de l'éducation

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Proulx, Jean-Pierre	Président du Conseil	2006
Azdouz, Rachida	Responsable du programme en relations interculturelles, Faculté d'éducation permanente, Université de Montréal	2005
Céré, Robert	Directeur à la retraite, École secondaire Marie-Anne, Commission scolaire de Montréal	2005
Côté, Édith	Vice-doyenne aux études, Professeure titulaire, Faculté des sciences infirmières, Université Laval	2005
Couture, Marthe	Directrice adjointe, Centre de formation professionnelle Riverside Park, Commission scolaire Lester-B.-Pearson	2004
D'Arrisso, David	Étudiant à la maîtrise en éducation, assistant de recherche, Université du Québec à Montréal	2005
Deguise, Fernand	Consultant en éducation	2006
Dorais, Sophie	Conseillère pédagogique, Service de la recherche et du développement, Cégep @ distance	2005
Fortier, Louise Elaine	Enseignante, Académie Sainte-Marie, Commission scolaire des Premières-Seigneuries	2006
Harrison, Pierre	Directeur des études, Cégep du Vieux Montréal	2006
Juanéda, Linda	Directrice, École des Pins, Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	2005
Jukier, Rosalie	Professeure, Faculté de droit, Université McGill	2006
Lessard, Claude	Professeur titulaire, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal	2005
Létourneau, Aline	Directrice, Centre d'éducation des adultes de Bellechasse, Commission scolaire de la Côte-du-Sud	2005
Maniatis, Eustathia	Directrice des services éducatifs, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2005
Ménard, Denis	Directeur du Groupe Développement et Partenariat, du Centre de développement des composites du Québec, de l'Institut du transport avancé du Québec, Cégep de Saint-Jérôme	2005

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Ménard, Raymond	Conseiller, Municipalité de Plaisance, membre du conseil d'administration, Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais	2005
Roy, Marie-Josée	Enseignante, École secondaire de l'Aubier, Commission scolaire des Navigateurs	2006
Sergerie, Pâquerette	Membre du Conseil d'établissement, École Gabriel-Le Courtois, Commission scolaire des Chic-Chocs	2005
St-Pierre, Marc	Directeur général adjoint, Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	2005
Tanguay, Brigitte	Directrice des services éducatifs, Collège Antoine-Girouard	2005
Toussaint, Michel	Directeur général à la retraite, Cégep de La Pocatière	2005
Membre adjoint d'office		
Gendreau, Louis	Sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation	
Secrétaires conjointes		
Prévost-Fournier, Claire		
Turcotte, Josée		

*Au 31 mars 2003

Les membres de la Commission de l'enseignement primaire

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
St-Pierre, Marc	Président de la Commission, directeur général adjoint, Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	2003
Bellemare, Yvon	Directeur, École institutionnelle Saint-Jacques et de la Jeune Relève, Commission scolaire de l'Énergie	2005
Benoît, Nicole	Travailleuse autonome, Recherche et production	2005
Bérubé, Nancy	Enseignante, École Jacques-De Chambly, Commission scolaire des Patriotes	2003
Delisle, Roger	Coordonnateur de l'enseignement primaire, Commission scolaire de la Capitale	2003
Demers, Yvan	Enseignant, École du Tremplin, Commission scolaire des Sommets	2003
Dillon, David A.	Professeur, Faculté des sciences de l'éducation, Université McGill	2004
Genest-Gervais, Nicole	Directrice de regroupement, Commission scolaire de Montréal	2004
Ladouceur, Pauline	Professeure invitée UQAM, enseignante, École Des Quatre-Vents, Commission scolaire Marie-Victorin	2004
Leduc, Louise	Directrice, Direction du primaire, Collège Bourget	2005
Légaré, Pierre	Psychologue, École Immaculée-Conception, Commission scolaire des Chênes	2005

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Martel, Céline	Enseignante, Cégep de Sainte-Foy	2005
Rivest, Michel	Enseignant, École alternative Nouvelle-Querbes, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2004
Coordonnatrice Suzanne Mainville		

*Au 31 mars 2003

Les membres de la Commission de l'enseignement secondaire

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Céré, Robert	Président de la Commission, directeur à la retraite, École secondaire Marie-Anne, Commission scolaire de Montréal	2003
Belcourt, Martine	Enseignante en français, École secondaire du Tournesol, Commission scolaire des Sommets	2004
Berthelot, Louis	Enseignant en espagnol, École secondaire Jacques-Rousseau, Commission scolaire Marie-Victorin	2003
Canuel, Ronald	Directeur général, Commission scolaire Eastern Townships	2005
Deschênes, André	Enseignant, Le Petit Séminaire de Québec	2005
Fortin, Toussaint	Professeur, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec en Outaouais	2003
Girard, Claude	Coordonnateur à l'enseignement et à la recherche, Commission scolaire des Premières-Seigneuries	2004
Lachance, Pierre	Animateur RECIT, Conseiller pédagogique, Commission scolaire Beauce-Etchemin	2005
Lafontaine, Louise	Professeure, Université de Sherbrooke	2003
Péthel, Josée	Directrice adjointe, École De La Petite-Bourgogne, Commission scolaire de Montréal	2004
Simard, Joane	Technicienne en laboratoire, Pharmacie Normand Picard	2005
St-Pierre, Josée	Enseignante, Commission scolaire de Laval	2004
Tremblay, Bruno	Conseiller d'orientation, aide pédagogique individuel, Cégep de Limoilou	2005
Tremblay, Suzanne	Directrice, École de la Mosaïque, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2003
Coordonnatrice Richard, Francine		

*Au 31 mars 2003

Les membres de la Commission de l'enseignement collégial

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Toussaint, Michel	Président de la Commission, directeur général à la retraite, Cégep de La Pocatière	2003
Allaire, Hélène	Conseillère pédagogique, Cégep Marie-Victorin	2003
Charrette, Alain	Aide pédagogique individuel, Cégep régional de Lanaudière à l'Assomption	2003
Cousineau, Lucie	Directrice, École nationale d'aérotechnique, Collège Édouard-Montpetit	2004
Giard, Jacqueline T.	Directrice des études, Champlain Regional College	2003
Gilbert, Jacques	Directeur des études, Collège de Shawinigan	2004
Larue, Caroline	Coordonnatrice du programme de soins infirmiers	2005
Lavoie, Carole	Directrice du développement pédagogique et institutionnel, Cégep de Sainte-Foy	2005
Paquette, Suzanne	Enseignante, Techniques des métiers d'art, Cégep de Limoilou	2003
René, Réjean	Directeur des études, Cégep de Victoriaville	2005
Riopel, Richard	Enseignant en philosophie, Collège de l'Outaouais	2004
Stampfler, Robert	Doyen à la formation, École de technologie supérieure	2004
Trudelle, Jean	Enseignant en physique, Cégep Ahuntsic	2005
Vanasse, Claude	Directrice des services à la collectivité, Collège Mérici	2003
Coordonnatrice Carpentier, Renée		

*Au 31 mars 2003

Les membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Côté, Édith	Présidente de la Commission, professeure titulaire, Université Laval	2003
Bédard, Claude	Professeur, Université Concordia	2005
Bouchard, Michel A.	Directeur, Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts	2005
Demers, Bernard	Directeur général, Cégep de Granby-Haute-Yamaska	2005
Greene, Joanne	Chargée de cours, Université du Québec à Montréal	2003
Guy, Hélène	Professeure agrégée, Département d'enseignement au préscolaire et au primaire, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke	2003

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
L'Hostie, Monique	Professeure, Université du Québec à Chicoutimi	2003
Lefebvre, Patricia	Étudiante en droit, 2e cycle, Université de Sherbrooke	2003
Marineau, Yvan	Agent de recherche, Université du Québec à Trois-Rivières	2004
Martel, Jacques G.	Directeur principal, Institut de recherche Hydro-Québec	2003
Mathieu, Jocelyne	Professeure titulaire en ethnologie, Présidente de la Commission des études, Université Laval	2003
Robaire, Bernard	Professeur, Département de pharmacologie, Université McGill	2004
Vaillancourt, Jean	Doyen de la recherche, Université du Québec en Outaouais	2005
Yacout, Soumaya	Directrice des études, École Polytechnique de Montréal	2004
Coordonnatrice Picard, France		

*Au 31 mars 2003

Les membres de la Commission de l'éducation des adultes

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Ménard, Denis	Président de la Commission, directeur du Groupe Développement et Partenariat, du Centre de développement des composites du Québec, de l'Institut du transport avancé du Québec, Cégep de Saint-Jérôme	2003
Amram, Maurice	Président-directeur général à la retraite, Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	2003
Bertrand, Louise	Directrice adjointe aux programmes et au développement pédagogique, Cégep de Trois-Rivières	2004
Bilodeau, France	Directrice du développement des marchés, Télé-université	2005
Dallaire, Louis	Directeur du Centre intégré en alimentation et tourisme, Commission scolaire de la Capitale	2003
Doray, Pierre	Professeur, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, Université du Québec à Montréal	2003
Ménard, Mireille	Directrice de centre et coordonnatrice du Service de l'éducation des adultes, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2003
Morin, René	Conseiller pédagogique, Cégep de Granby Haute-Yamaska	2005
Petitclerc, Gilles	Directeur général adjoint, Services administratifs, Commission scolaire de Montréal	2005

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Robert, Silvane	Directrice de projet, Développement de l'emploi, Fondation Lucie et André Chagnon	2004
Robitaille, Martin	Professeur, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais	2005
Rouillier, Nicole	Directrice de l'éducation permanente, Cégep Marie-Victorin	2003
Roy, Marie	Conseillère syndicale, Service des relations de travail (recherche), Confédération des syndicats nationaux	2004
Vallée, Bernard	Directeur général, L'Autre Montréal	2005
Coordonnatrice Gobeil, Isabelle		

*Au 31 mars 2003

Les membres du Comité du rapport annuel 2002-2003

Nom	Fonction*
Harrison, Pierre	Président du Comité, membre du Conseil supérieur de l'éducation, directeur des études, Cégep du Vieux-Montréal
Bellemare, Yvon	Membre de la Commission de l'enseignement primaire, directeur, École institutionnelle Saint-Jacques et de la Jeune Relève, Commission scolaire de l'Énergie
Chapdelaine,Laurent	Conseiller en formation, Direction générale adjointe à la planification et au développement de l'emploi, Emploi-Québec
Cousineau, Lucie	Membre de la Commission de l'enseignement collégial, directrice, École nationale d'aérotechnique, Collège Édouard-Montpetit
Doray, Pierre	Membre de la Commission de l'éducation des adultes, professeur, CIRST, Université du Québec à Montréal
Girard, Claude	Membre de la Commission de l'enseignement secondaire, coordonnateur à l'enseignement et à la recherche, Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Mathieu, Jocelyne	Membre de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires, professeure titulaire en ethnologie, présidente, Commission des études, Université Laval
Bédard, Claude	Membre substitut du Comité, Membre de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires, professeur, Université Concordia
Céré, Robert	Membre substitut du Comité, Membre de la Commission de l'enseignement secondaire, professeur à la retraite, École secondaire Marie-Anne, Commission scolaire de Montréal
Ladouceur, Pauline	Membre substitut du Comité, Membre de la Commission de l'enseignement primaire, professeure invitée UQAM, enseignante, École des Quatre-Vents, Commission scolaire Marie-Victorin
René, Réjean	Membre substitut du Comité, Membre de la Commission de l'enseignement collégial, directeur des études, Cégep de Victoriaville

Nom	Fonction*
Roy, Marie	Membre substitut du Comité, Membre de la Commission de l'éducation des adultes, conseillère syndicale à la recherche, Service des relations du travail, Confédération des syndicats nationaux

Coordination
Bouchard, Suzanne (12- 2002 à 01-2003)
Arena, Francesco par intérim (01-2003 à 03-2003)

*Au 31 mars 2003

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Côté, Roger	Président du Comité, Directeur Bourses et Aide financière, Directeur adjoint à la Vie étudiante, Université Concordia	2003
Aubin, André-Sébastien	Étudiant au 2e cycle, Université de Sherbrooke	2006
Badaroudine, Soucila	Responsable, Service d'aide financière, Université de Sherbrooke	2003
Bernard, Denise	Coordonnatrice, Service de la formation professionnelle, Commission scolaire Beauce-Etchemin	2006
Bissonnette, Claude	Directeur, Affaires étudiantes et communications, Cégep de Sainte-Foy	2006
Fortin, Jacques	Directeur, Affaires étudiantes, Cégep Lévis-Lauzon	2003
Huot, Jocelyn	Étudiant, Programme d'études techniques, Cégep du Vieux Montréal	2005
Jasmin, Simon	Étudiant au 3e cycle, École polytechnique de Montréal	2006
Karim, Farouk	Étudiant au 1er cycle, Université du Québec à Montréal	2006
Martin, Robert	Étudiant, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal	2003
Nicolas, Carline	Étudiante, Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy	2006
Provencher, Claude	Sous-ministre adjoint, Aide financière aux études, Ministère de l'Éducation	2005
Stymest, Judith	Directrice, Service de l'aide financière et de l'accueil des étudiants étrangers, Université McGill	2005

Secrétaire
Vigneau, Paul

*Au 31 mars 2003

3.4 Le secrétariat

Organigramme au 31 mars 2003

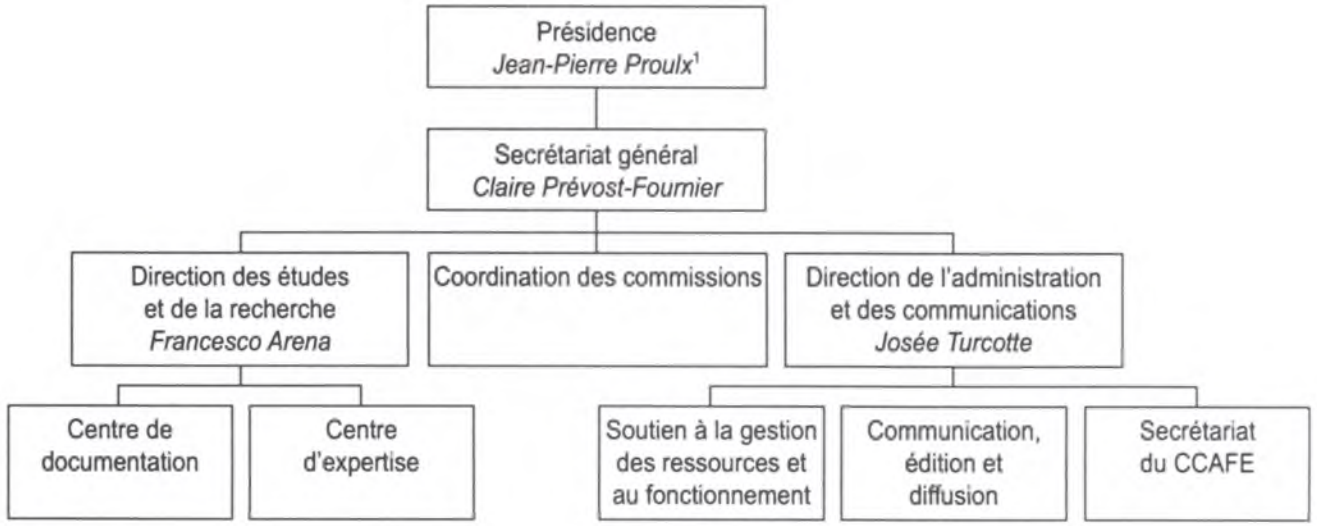

1. Du 1er avril au 31 août 2002, la présidence était assumée par Mme Céline Saint-Pierre.

3.5 Les ressources financières

Les ressources financières
Budget et dépenses en milliers de dollars
Année financière se terminant le 31 mars 2003
Programme 01 – Administration et consultation
Élément 07 – Conseil supérieur de l'éducation

Supercatégories/ catégories de dépenses	Crédits votés	Budget modifié	Dépenses
Fonctionnement – Rémunération			
01 Traitements	1 631,9	1 631,9	1 551,1
02 Autres rémunérations	0,0	0,0	80,1
Sous-total	1 631,9	1 631,9	1 631,2
Fonctionnement – Autres dépenses			
03 Communications	210,0	209,2	196,0
04 Services professionnels	363,0	324,6	329,1
05 Entretien et réparations	5,0	5,0	2,6
06 Loyer	7,3	7,3	6,8
07 Fournitures	16,0	16,0	26,5
08 Équipement	25,0	25,0	17,4
11 Autres dépenses	0,2	0,2	0,0
Sous-total	626,5	587,3	578,4
Amortissement			
67 Équipement informatique et bureautique	20,6	20,6	23,2
Sous-total	20,6	20,6	23,2
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES	2 279,0	2 239,8	2 232,8
Immobilisations			
08 Équipement	15,0	15,0	15,0
Sous-total	15,0	15,0	15,0
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES ET D'IMMOBILISATIONS	2 294,0	2 254,8	2 247,8

ANNEXES

Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation

Objet et champ d'application

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998[1]), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du Conseil supérieur de l'éducation.

   Sont considérés administrateurs publics : le ou la titulaire de la présidence et les membres du Conseil nommés par le gouvernement et les membres des commissions nommés par le Conseil. Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux membres du Conseil et aux membres des commissions.

Principes d'éthique

2. Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

4. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

5. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Conseil ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Conseil.

Neutralité

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

7. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

---

1. Édicté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

8. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.

9. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

10. Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

11. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.

12. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du titulaire de la présidence, de la rémunération prévue pour l'exercice de ses fonctions.

13. Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

14. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil ne peut, en tant qu'administrateur d'État, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

15. Tout autre membre qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Conseil et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Exclusivité de service

16. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.

17. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil, peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres de divulguer, après avoir terminé leur mandat, une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

19. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

20. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____

Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Objet et champ d'application

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998[1]), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

2. Sont administrateurs publics, les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement : le ou la titulaire de la présidence et les autres membres. Le Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études, et pour s'acquitter des responsabilités attribuées au Comité par la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* (article 23.1). À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

---

1. Édicté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.

10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État et dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.

14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

N.B. Ce document remplace le *Code d'éthique et de déontologie* adopté à la deuxième réunion du Comité, le 19 avril 2000.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Conseil supérieur de l'éducation
Québec

50-0179